Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501307-20251209-05112025-DE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2025 - 20h30
COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES
SALLE DU CONSEIL

HÉDÉBAZOUGES

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

PRÉSENTS :

Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle, M. ROBINAULT Thierry, Mme STEPHAN Nadine, M. VEYRE Christian, Mme HAYE Anne, M. PORTEBOEUF Tony, M. MELL Gwenole, M. CADOU Didier, M. BOURGOUIN Hervé, Mme THEBAULT Stéphanie, Mme Stéphanie LERAY, M. NICOLAS Thomas, M. ROCHARD Stéphane, Mme CHERRE Françoise, Mme DIFFER Sonia.

ABSENTS EXCUSES : M. MEYER Damien, M. TABEAU Cédric

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme NAVET Cindy, M. QUENISSET Julien

POUVOIRS :

- M. MEYER Damien donne pouvoir à Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle
- M. TABEAU Cédric donne pouvoir à Mme STEPHAN Nadine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MELL Gwenole

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 21h09 sous la présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.

OBJET N°05-11-2025 : Assainissement - Agence de l'eau - régularisation du remboursement de l'avance sur subvention

Rapporteur : Thierry Robinault

Vu le courrier reçu en date du 24 novembre 2025 par l'agence de l'eau.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501307-20251209-05112025-DE

Considérant qu'un reliquat de l'avance de subvention apportée par l'agence de l'eau à la commune dans le cadre du dispositif de subvention de mise aux normes des installations individuelles des habitants sur la commune Hédé-Bazouges est a restitué au vu de son non usage,

Il convient de rembourser à partir du budget annexe assainissement ce différentiel de 3 203,00 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le remboursement d'un montant de 3203,00 €uros à l'agence de l'eau ;
- **D'autoriser** Madame la maire à signer tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Le 2 décembre 2025,

LA MAIRE
Isabelle CLEMENT-VITORIA

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gwenole MELL